

L'an deux mil dix sept, le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 5 décembre 2017.

Présents : MM. d'AMÉCOURT Antoine, BOUCHER Daniel, Mme GIGOMAS Jeanine, M. LEFÈVRE Daniel, Mme DROUIN Valérie, M. BESNIER Claude, Mme PINEL Sylvette, MM. DUBOIS Christophe, ROBIN Thierry, Mmes MAUBOUSSIN Odile, CLÉMENT Françoise, ACOU Christine.

Absents excusés : MM. HEURTEBISE Hervé, MORIN Jean-Louis, Mme LE GALL Véronique.

#### 01. Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, M. Thierry ROBIN est nommé secrétaire de séance.

#### 02. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017.

Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

#### 03. Adoption des attributions déléguées du Maire.

##### Droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal prend acte de la décisions prise par le Maire de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur :

- l'immeuble cadastré section C n° 622, (situé 25, rue Principale) ;
- l'immeuble cadastré section C n° 174 et 80 (situé 4, rue Principale et rue de Champgaillard).

#### 04. Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal : choix du délégataire et autorisation de signature du contrat.

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2017 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal.

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en charge de l'ouverture et de l'examen de la candidature, établi lors de sa réunion du 20 octobre 2017 ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en charge de l'ouverture et de l'analyse de l'offre établi lors de sa réunion du 10 novembre 2017 ;

Vu le rapport du Maire en date du 13 novembre 2017 ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation ;

Considérant que l'offre est conforme aux objectifs fixés par la commune ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir comme délégataire la société « Camping l'œil dans le Rétro » représentée par M. LOISON Jean-Michel pour la gestion et l'exploitation du camping municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le choix de retenir la société « Camping l'œil dans le Rétro », gérée par M. LOISON Jean-Michel, comme délégataire pour la gestion et l'exploitation du camping municipal ;
- d'approuver les termes du contrat de délégation de service public, dont la durée est fixée à 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la redevance annuelle due par le délégataire à 1 000 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec cette société et les actes qui en découlent.

#### 05. Location-gérance du multi-commerce.

M. Thierry ROBIN ne prend pas part au vote

M. le Maire propose de retenir la candidature de Mme MONCEAUX Charlene pour la location-gérance du fonds de commerce (alimentation générale, débit de boissons, restaurant) sis au 22, rue Principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention, 11 voix pour) :

- autorise M. le Maire à régler avec Mme MONCEAUX Charlene ou toute société créée à cet effet par elle-même, les conditions du bail et de la location-gérance qui prendront effet dès que possible et au plus tard courant février 2018 ;

- fixe à 350 € HT le loyer mensuel (s'appliquant au fonds de commerce et à l'immeuble) qui ne commencera à courir qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

- sollicite le versement, par le locataire, d'une caution d'un montant de 1 000 € ;

- autorise M. le Maire à signer à tous documents nécessaires et notamment le contrat de location-gérance qui sera établi par la SCP ROBIN-LEGUIL, notaires associés à Parcé-sur-Sarthe.

#### 06. Rythmes scolaires.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un décret est paru sur l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permettant de revenir à la semaine scolaire de 8 demi-journées sur 4 jours. Il précise que les nouveaux rythmes scolaires ne sont donc plus obligatoires et que leur application peut faire l'objet d'une demande de dérogation aux services de l'Education Nationale après avoir

recueilli les avis du conseil d'école et du Conseil Municipal. Il indique que, concernant le regroupement pédagogique Avoise-Parcé,

- le sondage réalisé auprès des familles a donné le résultat suivant :

75 % sont favorables au retour de la semaine de 4 jours ;

20 % pour la semaine de 4,5 jours avec le mercredi ;

5 % pour la semaine de 4,5 jours avec le samedi.

- Le conseil d'école du RPI Avoise-Parcé a décidé, à la majorité, de proposer la mise en place de la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2018.

Au vu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Avoise, à la majorité, (10 voix pour, 2 abstentions), est favorable à la semaine de 4 jours pour l'organisation du temps scolaire à l'école publique du RPI Avoise-Parcé.

#### Informations et questions diverses.

Travaux. M. Daniel BOUCHER fait état de l'avancement des travaux au cimetière (clôture).

#### Assainissement non collectif

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des subventions pourront être attribuées par l'Agence de l'Eau aux usagers souhaitant réhabiliter leurs installations d'assainissement autonome. Les conditions ci-après doivent être remplies : - logement acheté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ; installation d'assainissement non collectif existante réalisée avant le 9 octobre 2009 et installation non-conforme. Avant d'engager les démarches, il est impératif de contacter le SPANC de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe qui vérifiera si le logement sera éligible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.20